

# DOSSIER

Afin que les mesures sanitaires appliquées dans les établissements scolaires de Nouvelle-Calédonie prennent en considération l'intérêt supérieur des enfants nous souhaitons rappeler les informations suivantes :

## **1. Les enfants porteurs et transmetteurs du virus et les atteintes bénignes**

Le 28 octobre 2021, publication d'une *Analyse de la situation hospitalière 2020 Covid19* par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) :

« Près de 218.000 patients ont été hospitalisés en 2020 pour prise en charge de la Covid-19. **Les patients COVID représentent 2% de l'ensemble des patients hospitalisés au cours de l'année 2020, tous champs hospitaliers confondus.** »

« Parmi l'ensemble des décès hospitaliers survenus au cours de l'année 2020, 11% ont concerné des patients COVID. »

<https://www.atih.sante.fr/actualites/analyse-de-l-activite-hospitaliere-2020-covid-19>

[https://www.atih.sante.fr/sites/default/files/public/content/4144/aah\\_2020\\_analyse\\_covid.pdf](https://www.atih.sante.fr/sites/default/files/public/content/4144/aah_2020_analyse_covid.pdf)

Le 23 avril 2020, après une analyse de 400 études publiées dans la banque de données internationale des revues à comité de lecture disponibles sur PUBMED, le chirurgien et statisticien Dr Gérard Delépine et la pédiatre cancérologue Dre Nicole Delépine annoncent que : « les enfants sont **exceptionnellement** atteints par le coronavirus (**moins de 2% des** infectés dans le monde) font des formes presque toujours **bénignes**. Ils ne transmettent pas le virus aux autres enfants, ni aux adultes. »

<http://www.economiamatin.fr/news-ouverture-ecole-covid-19-danger-france-delepine>

Le 27 août 2020, la même Société française de pédiatrie a recommandé de « **ne pas imposer aux enfants une répétition de tests de dépistage, sans intérêt pour le contrôle épidémique** » au regard des données accumulées : « Il y a aujourd'hui consensus sur le fait que **les enfants, et en particulier ceux de moins de 10 ans, ne contribuent pas significativement à la transmission de COVID19**. Les transmissions entre enfants, ou d'enfants à adultes, sont très peu fréquentes. C'est l'adulte qui représente le transmetteur le plus fréquent de cette infection. Il est par ailleurs très probable que l'enfant exposé à un cas contaminant s'infecte moins qu'un adulte : les différentes enquêtes rapportées montrent **un taux d'infection très inférieur** chez les enfants, comparativement à celui observé chez les adultes. »

<https://www.sfpediatrie.com/actualites/rentree-scolaire-covid19-propositions-actualisees-sfp>

Le 17 septembre 2020, le Haut conseil à la santé publique (HSCP) a rendu un avis sur les stratégies de prévention de la diffusion du virus SARS-CoV-2 en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et en milieu scolaire :

- « **Les enfants jeunes sont peu à risque de forme grave et peu actifs dans la chaîne de transmission du SARS-CoV-2**. Les données de la littérature montrent, à ce stade des connaissances, que le risque de transmission existe principalement d'adulte à adulte et d'adulte à enfant **et rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte**. Les expositions et les transmissions surviennent principalement en intra-famille ou en

*cas de regroupements sociaux avec forte densité de personnes en dehors des établissements scolaires. »*

- « *Le risque connu actuellement de transmission par des enfants à des adultes **est faible** et permet, dans l'état actuel des connaissances, une protection résiduelle des adultes au contact d'enfants porteurs du virus SARS-CoV-2. »*

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=911%C2%A0>

Le 24 septembre 2020, auditionnée à l'Assemblée Nationale lors d'une table ronde sur le thème de la santé physique des enfants et adolescents dans le cadre de la crise sanitaire et sur la continuité des soins, Christèle Gras-Le Guen, secrétaire générale de la Société française de pédiatrie, a déclaré :

« *Cette maladie [le Covid-19] n'est pas une maladie pédiatrique au sens virologique du terme. J'entends par-là que **le virus infecte très peu les jeunes enfants**, et d'autant moins qu'ils sont jeunes [...] les enfants qui sont infectés développent, dans l'immense majorité des cas, **des formes bénignes** de la maladie. **Enfin, les enfants ne contribuent que très peu aux chaînes de contamination.** Avec le recul, riches de l'analyse des clusters, nous savons que les enfants sont exceptionnellement à l'origine de la contamination d'adultes. »*

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/CRCANR5L15S2020PO773514N007.html>

Le 13 janvier 2021, le Pr. Alain Fischer, professeur d'immunologie pédiatrique et président du Conseil d'orientation sur la stratégie vaccinale, a été auditionné par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale :

« *les vaccins sont disponibles depuis moins d'un mois et [...] les informations ont été obtenues en quelques mois sur les différents types de vaccins, dont certains sont relativement innovants. [...] Il faut également informer que nous ne connaissons pas la durée de la protection et que nous ignorons si le vaccin bloque la transmission. »*

« *Même avec les nouveaux variants, le taux [de risque de mourir du Covid-19] est de **0,0001 %** pour les enfants. [...] Jusqu'à récemment, les enfants étaient très peu contaminés. »*

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion-soc/l15cion-soc2021031\\_compte-rendu#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion-soc/l15cion-soc2021031_compte-rendu#)

## **2. L'efficacité du port du masque**

Le 5 juin 2020, l'Organisation mondiale de la santé a publié des orientations provisoires et conseils sur le port du masque dans le cadre le Covid-19 et reconnaît que :

"Quelques données mesurées que le port d'un masque médical peut contribuer à prévenir la transmission entre personnes en bonne santé qui habitent avec un malade, ou entre des personnes participant à de grands rassemblements (44, 109-114) p.7;

"Les données scientifiques dont on dispose à l'heure actuelle concernant l'efficacité du port du masque par les bien-portants en vue de prévenir les infections dues à des virus respiratoires, notamment le SARS-CoV-2, sont **limitées et contradictoires** (75)." (p 9)

[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332448/WHO-2019-nCov-IPC\\_Masks-2020.4-fre.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332448/WHO-2019-nCov-IPC_Masks-2020.4-fre.pdf)

Le 13 octobre 2020, cinq membres de la Société française de pédiatrie ont rappelé qu'il était « *temps de clore le débat* » sur la capacité de transmission virale des enfants :

- « *Les enfants de moins de 10 ans, qui fréquentent leur collectivité sans masque, sont les moins touchés par la résurgence de l'épidémie. Le nombre d'élèves COVID confirmés, tous niveaux confondus, **reste faible** et sans augmentation : 0,04 % le 18 septembre ; 0,04 % le 9 octobre 2020 » ;*
- « *Fréquenter la crèche, la maternelle ou l'école primaire sans masque **ne représente pas un danger supplémentaire**, ni pour les enfants, ni pour leurs enseignants, ni pour la dynamique de l'épidémie » ;*

<https://www.ouest-france.fr/actualite-en-continu/point-de-vue-la-lecon-des-enfants-et-si-nous-faisons-confiance-aux-societes-savantes-7012491>

Le 18 novembre 2020, une équipe de scientifiques danois de l'Université de Copenhague, dont Kasper Iversen a fait partie, publie une étude intitulée Danmask-19 sur l'efficacité du masque chirurgical, dans le journal scientifique *Annals of Internal Medicine*.

Au cours des deux mois de l'étude, les 6.000 participants (3003 porteurs de masque et 2994 sans masque) devaient passer au moins trois heures par jour à l'extérieur et dans les lieux publics. 42 personnes masquées (1,8%) et 53 personnes sans masque (2,1%) ont été contaminées par le virus du SARS-CoV-2. Cette différence de 0,3% est « insuffisante pour établir une signification statistique » :

« *Nous n'avons pas pu montrer un effet significatif* », a expliqué le professeur Iversen dans son rapport publié sur le site de l'hôpital Rigshospitalet ; l'effet du port du masque, s'il n'est pas insignifiant, « *n'est pas aussi important que nous l'anticipions* ».

[https://fr.sputniknews.com/sci\\_tech/202011191044797149-une-etude-etablit-que-le-port-du-masque-est-efficace-qua-20-environ/](https://fr.sputniknews.com/sci_tech/202011191044797149-une-etude-etablit-que-le-port-du-masque-est-efficace-qua-20-environ/)

<https://www.acpjournals.org/doi/10.7326/m20-6817>

Le 23 novembre 2020, le juge des référés du Conseil d'État a rendu une ordonnance qui stipule que :

« *Les activités physiques et sportives réalisées par les enfants sur le temps scolaire et périscolaire, sous le contrôle de leur professeur ou d'un adulte qualifié, sont dispensées du port du masque quel qu'en soit le lieu* » (CE, n°445983, considérant 18).

<https://vlex.fr/vid/conseil-d-etat-juge-852670567>

Le 26 octobre 2021, le ministre Olivier Véran déclare, devant la commission des lois du Sénat :

« *Il est tout aussi difficile de mesurer l'impact du passe sanitaire sur la circulation du virus que de mesurer celui du port du masque ou de l'utilisation du gel hydroalcoolique sur l'épidémie.* »

<https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20211025/lois.html#toc3>

### **3. les risques du port du masque**

Outils de lutte contre la propagation du virus, les mesures barrières ont été instaurées dans le milieu scolaire lors de la réouverture des établissements scolaires. Parmi ces mesures sanitaires, le port du masque imposé sur toute la journée d'école, est de loin celle qui se révèle la plus contraignante pour des enfants. Elle interroge nécessairement sur ses impacts, tant du point de vue de leur santé que de leurs apprentissages scolaires. Ainsi en atteste Madame Séverine de Junnemann, psychologue spécialisée dans le développement des enfants, sur ses conséquences qui « **touchent de façon globale, de nombreuses sphères essentielles à l'équilibre, aux apprentissages, à l'épanouissement social et personnel** ». De nombreux spécialistes de la santé infantile en France et dans le monde ont publiquement alerté, avec une précision, une constance et une récurrence remarquables au fur et à mesure que leurs prévisions initiales se concrétisent malheureusement dans leurs cabinets et dans leurs unités hospitalières.

<https://www.youtube.com/watch?v=wLSqsG2k7ZE> : étude diffusée sur le site du CNRS par Maéva GARNIER, chercheuse en science du langage et Agnès PIQUARD-KIPFFER psycholinguiste

Le 5 juin 2020, dans le document précité, l'Organisation mondiale de la santé a listé les désavantages connus du port prolongé d'un masque facial (p 12) :

- « Risque d'accumulation d'auto contamination dû au fait de manipuler un masque facial puis de se toucher les yeux avec des mains contaminées ;
- auto contamination possible si un masque non médical humide ou sale n'est pas remplacé, favorisant ainsi la prolifération de micro-organismes ; (p 7)
- mal de tête et/ou difficultés respiratoires selon le type de masque utilisé ;
- lésions cutanées faciales, dermite irritative ou aggravation de l'acné en cas de port fréquent et prolongé du masque ;
- difficulté de communiquer clairement ;
- difficulté de communiquer en cas de surdit  et de d pendance de la lecture labiale ;
- sensation d'inconfort ;
- port du masque mal support , notamment par le jeune enfant ;
- d savantages et difficult s li s au port du masque  prouv  par les enfants, [...] ainsi que pour les personnes qui vivent dans un environnement chaud et humide. »

[https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332448/WHO-2019-nCov-IPC\\_Masks-2020.4- fre.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332448/WHO-2019-nCov-IPC_Masks-2020.4- fre.pdf)

Le 5 janvier 2021, a  t  publi e la version finale d'une  tude (Corona-Kinder) r alis e en Allemagne sur les effets du port des masques   l' cole,  tude dirig e par 363 m decins avec la participation des parents de plus de 25.000 enfants.

Les d ficiences caus es par le port du masque ont  t  signal es par 68% des parents :

- Irritabilit  (60%),
- Maux de t te et c phal es (53%),
- Malaises (42%),
- Difficult    se concentrer (50%),
- Diminution du sentiment de bonheur (49%),
- R ticence   aller   l' cole/  la maternelle (44%),
- Troubles d'apprentissage (38%),
- Somnolence ou fatigue (37%).

<https://www.researchsquare.com/article/rs-124394/v2>

Le 24 avril 2021, un Collectif national des orthophonistes a rappel  que « *la covid n'est pas une maladie p diatrique* » et a lanc  l'alerte dans une lettre ouverte au ministre de l' ducation nationale sur « **les risques physiologiques et psychologiques importants** » du masque obligatoire pour les enfants de 6   11 ans : « *Les enfants sont masqu s et pour la plupart ont fait le choix de r primer leurs ressentis et  motions de peur de voir les portes de leur  cole se refermer. Cependant, nombre d'entre eux souffrent de maux de t te, saignement de nez, difficult    respirer, dermatose, angoisse, phobies, trouble de l'attention, trouble du sommeil, trouble de l'alimentation, trouble du comportement, encopr sie. Ces sympt mes, graves et nombreux, ont  t  relat s par des parents, eux aussi en souffrance de ne pouvoir prot ger leurs enfants de cette maltraitance.* »

<https://enfance-libertes.fr/le-collectif-national-des-orthophonistes-de-france-publie-une-lettre-ouverte-concernant-le-masque-a-lecole/>

Le port du masque a également entraîné une forte augmentation des hospitalisations des enfants. Une étude réalisée le 19 avril 2021 par un enseignant-chercheur en mathématiques et une enseignante-chercheuse en informatique à partir des seules données du site officiel Santé Publique France a mis en évidence l'évolution des taux d'hospitalisation de janvier 2018 à mars 2021, couvrant ainsi la période de la pandémie de la Covid-19. Cette étude comparative met en évidence que pour les enfants de moins de 15 ans, « les pathologies dues à l'asthme sont restées sur un plateau très élevé ».

A partir de fin mai 2020, « les pathologies dues aux pneumopathies et aux bronchites aiguës ont atteint des niveaux anormalement élevés, comparés aux années précédentes. De même, si les hospitalisations dues au Covid19 sont restées sensiblement au même niveau que celle des gastroentérites elles sont restées largement en dessous de celles de l'asthme, des pneumopathies et des bronchiolites ». Pour les hospitalisations dues aux pneumopathies pour les moins de 15 ans, l'étude décrit une chute brutale des hospitalisations, suite au début du confinement puis une explosion au moment du déconfinement et un « maintien de la courbe à un niveau exceptionnellement haut sur la période de réouverture des collèges et lycées ». Ensuite, la courbe s'abaisse fortement pendant l'été et remonte très vite une semaine avant la rentrée en restant à des niveaux extraordinairement élevés, écart qui ne se réduit pas à la fin de l'année 2020. Cette augmentation du nombre d'hospitalisations par rapport aux années précédentes se vérifie également pour l'asthme et la bronchite aiguë. En résumé, depuis la rentrée scolaire de 2020, pour les enfants de moins de 15 ans, les hospitalisations pour les pneumopathies ont augmenté de 40 à 50 %, et celles pour l'asthme 20 %. Ces chercheurs concluent que « 2020 est donc une année statistiquement extraordinairement lourde pour les moins de 15 ans pour les trois pathologies » évoquées (asthme, pneumopathie, bronchite aiguë). Ainsi, « la corrélation entre la mise en œuvre des mesures sanitaires, et notamment celle du port du masque, et des affections respiratoires lourdes - hors Covid 19 - semble peu discutable ». En conséquence, **l'obligation du port du masque pour les enfants conduit à une explosion des affections respiratoires lourdes** (hors Covid).

#### **4. Les plaintes et jugements sur le port du masque dans les établissements scolaires**

Le 1er décembre 2021, le collectif "Parents atterrés" dépose un recours à la Cour Européenne des Droits humains contre le port du masque facial obligatoire dans les établissements scolaires. Il demande la condamnation de la France pour violation des Droits des enfants à la santé et à l'éducation.

<https://enfance-libertes.fr/video-exclusif-des-parents-vont-jusqua-la-cedh-contre-le-masque-obligatoire-a-lecole/>  
<https://www.francebleu.fr/infos/societe/masque-a-l-ecole-400-parents-attaquent-l-etat-devant-la-cour-europeenne-des-droits-de-l-homme-1638383973>

Le 8 avril 2021, le Tribunal des Familles de Weimar a statué en référé, avec effet immédiat, que deux écoles de la ville n'ont plus le droit d'obliger les élèves à porter un quelconque accessoire couvrant la bouche et le nez, à respecter les distanciations sociales AHA (American Hospital Association) et / ou à participer aux tests rapides de détection SRAS-CoV-2.

**Pour la première fois, des preuves ont été présentées devant un Tribunal allemand sur le caractère raisonnable et sur la nécessité scientifique des mesures anti-Corona prescrites.** Les témoins experts, l'hygiéniste Professeure-Docteure en médecine Inès Kappstein, le psychologue Professeur-Docteur Christof Kuhbandner et la biologiste Professeure Ulrike Kämmerer ont été entendus.

<https://childrenshealthdefense.eu/fr/union-europeenne/verdict-sensationnel-a-weimar-pas-de-masques-pas-de-distanciation-plus-de-tests-pour-les-eleves-allemaque/>

« Il est interdit aux directeurs et professeurs des établissements scolaires des enfants A, né le ..., et B, né le ..., à savoir le collège public X de Weimar et l'école primaire publique Y de Weimar, ainsi qu'aux hiérarchies des directions des établissements scolaires, d'ordonner ou d'imposer auxdits enfants ainsi qu'à tous les autres enfants fréquentant lesdits établissements : 1. de porter en cours comme dans l'enceinte de l'école un masque facial de quelque type que ce soit, notamment des masques couvrant le nez et la bouche, aussi appelés masques certifiés (masques chirurgicaux ou FFP2) ou autres ».

**Le 23 septembre 2021**, Madame Bisagni-Faure, Rectrice de l'Académie de Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux était convoquée à 14h devant la Chambre Correctionnelle Judiciaire de Bordeaux pour **s'être abstenue de porter assistance à des élèves en péril**, car contraints de porter quotidiennement et pendant des heures un masque facial, avec cette circonstance que les élèves en péril étaient des mineurs de moins de 15 ans ; faits prévus et réprimés par les articles 223-6 alinéa 2 et 223-16 du code pénal.

<https://reaction19.fr/wp-content/uploads/2021/09/150921-Citation-Direct-Tribunal-correctionnel-Rectrice-academie-Nouvelle-Aquitaine-et-de-Bordeaux.pdf>

### **5. Les tests PCR:**

Le 11 novembre 2020, une cour d'appel au Portugal a jugé que **le processus PCR n'est pas un test fiable pour le SARS-Cov-2**, et par conséquent toute quarantaine forcée basée sur les résultats de ces tests est illégale. Les juges Ramos de Almeida et Paramés se sont basés sur des études connues pour justifier leur décision : l'étude de Jaafar et alii<sup>1</sup>, qui a révélé que – lors de tests PCR de 35 cycles ou plus – la précision tombait à 3%, ce qui signifie que jusqu'à 97% des résultats positifs pouvaient être des faux positifs. C'est-à-dire que 97% des personnes testées positives étaient incapables de transmettre la maladie.

<https://www.moveaveiro.pt/les-juges-au-portugal-soulignent-la-fiabilite-plus-que-discutable-des-tests-covid>  
<http://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/vers-le-faire-part-de-deces-des-tests-pcr>  
<https://off-guardian.org/2020/11/20/portuguese-court-rules-pcr-tests-unreliable-quarantines-unlawful/>

### **6. Le vaccin**

Le 21 décembre 2021, le vaccin COMIRNATY® (laboratoires BioNTech et Pfizer) a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle « pour l'immunisation active pour la prévention de la COVID-19 causée par le virus SARS-CoV-2, chez les personnes âgées de 16 ans et plus ». Son indication sera étendue aux adolescents de 12 à 15 ans le 28 mai 2021.

Selon le Règlement n°1394/2007/CE du parlement européen et du conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement n°726/2004/CE, le produit BioNTech/Pfizer n'est pas un « vaccin » mais un médicament biologique **expérimental** issu d'une thérapie innovante, en l'espèce **une thérapie génique**.

Le 6 janvier 2021, le vaccin SPIKEVAX® (laboratoires Moderna) a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle « pour l'immunisation active pour la prévention de la COVID-19 causée par le virus SARS-CoV-2, chez les personnes âgées de 18 ans et plus ». Son indication sera étendue aux adolescents de 12 à 17 ans le 23 juillet 2021.

Selon le Règlement n°1394/2007/CE du parlement européen et du conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement n°726/2004/CE, le produit Moderna n'est pas un « vaccin » mais un médicament biologique **expérimental** issu d'une thérapie innovante, en l'espèce une **thérapie génique**.

## **7. L'efficacité du vaccin**

Le 28 mars 2021, le ministre de la Santé Olivier Véran a déposé au Conseil d'État un mémoire en défense contre le référé-liberté n°450956 pour démontrer au juge administratif que les médicaments biotechnologiques frauduleusement appelés "vaccins" n'étaient pas totalement efficaces :

- *En premier lieu, comme on le sait, **l'efficacité des vaccins n'est que partielle.***
- *En deuxième lieu, cette efficacité des vaccins est devenue particulièrement contingente du fait de l'apparition des nouveaux variants*
- *En troisième lieu, ainsi que cela a été rappelé au point précédent (2.2.2), **les personnes vaccinées sont aussi celles qui sont les plus exposées aux formes graves et aux décès en cas d'inefficacité initiale du vaccin ou de réinfection post-vaccinale, du fait d'une immunosénescence (impact du vieillissement du système immunitaire sur la qualité de la protection vaccinale ainsi que sa durabilité) ou de la virulence d'un variant.***
- *En quatrième lieu, même lorsqu'il a une efficacité sur les personnes concernées, en l'état des connaissances scientifiques, **le vaccin ne les empêche pas de transmettre le virus aux tiers.*** (Page 6 du mémoire en défense du 28 mars 2021).

<https://www.francesoir.fr/societe-sante/vaccines-mais-assignes-residence-les-memoires-complets-du-ministre-de-la-sante>

Le 20 août 2021, le conseil scientifique mis en place le 11 mars 2020 publié une note d'alerte sur l'inefficacité partielle des « vaccins » anti-covid19 :

« *Les personnes vaccinées infectées **ont des pics de charge virale du même ordre de grandeur que ceux des personnes non-vaccinées infectées*** » (p.3) ;

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_d\\_alerte\\_conseil\\_scientifique\\_20\\_aout\\_2021\\_actualise\\_25\\_aout\\_2021.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/note_d_alerte_conseil_scientifique_20_aout_2021_actualise_25_aout_2021.pdf)

Le 17 novembre 2021, le Pr. Jean-François Delfraissy, président du conseil scientifique, déclare au micro de France Inter :

« *Ces vaccins protègent de façon très forte contre la survenue de formes sévères et de formes graves. Mais ils perdent une partie de leur efficacité après 5 à 6 mois. C'est vrai chez les personnes les plus âgées et les plus immunodéprimées, c'est probablement vrai également en population générale. Et puis on s'est aperçu que **ces vaccins protégeaient finalement assez peu, ou mal, contre l'infection et la transmission.** Je sais que c'est difficile à comprendre pour le public et les médecins parce que, d'habitude, un vaccin protège contre l'infection... [...] Ce n'est pas un échec des vaccins, c'est un grand succès des vaccins.* »

<https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-du-mercredi-17-novembre-2021>

## **8. Dangers du vaccin**

Le 25 décembre 2020, le Premier ministre Jean Castex a pris le décret n°2020-1691 pour organiser une campagne de « vaccination contre le Covid-19 ». Cette « vaccination se fera avec 4 « médicaments et produits » qui sont d'office classés dans « la liste I définie à l'article L. 5132-6 du code de la santé publique » et considérés comme :

- Des « **substances vénéneuses** »,
- Des « médicaments susceptibles de présenter directement ou indirectement **un danger pour la santé** »,
- Des « médicaments à usage humain contenant des substances dont l'activité ou les effets indésirables **nécessitent une surveillance médicale** »,
- Des « produits ou substances présentant pour la santé **des risques directs ou indirects** »,
- des « médicaments et produits présentant **les risques les plus élevés pour la santé**. »

Parmi les 4 « vaccins » mentionnés figurent les deux médicaments biologiques expérimentaux à acide ribonucléique (ARN) messenger qui seront injectés aux jeunes de 12 à 17 ans : le vaccin à ARNm COMIRNATY (BNT162b2) des laboratoires Pfizer/ BioNTech et le vaccin Moderna Covid-19 mRNA.

Le 28 mai 2021, le Dr. Byram Bridle, chercheur en immunologie virale à l'université de Guelph (Ontario, Canada), a donné une entrevue à la journaliste Alex Pierson de la radio OmnyFM pour alerter sur la toxicité de la protéine Spike, générée en masse dans le corps humain après l'injection des « vaccins » contre le Covid-19 :

*« Ces vaccins introduisent dans notre corps le message de fabriquer la protéine Spike [protéine de pointe ou spicule], ce qui en théorie va générer des anticorps et plus tard empêcher notre corps d'être infecté par le virus. Pourtant, on s'est aperçus qu'après les injections survenaient des problèmes typiques des formes sévères du covid-19 : **problèmes de la circulation sanguine** comme la coagulation ou au contraire les saignements. Et les recherches ont montré que le spicule est en elle-même responsable des dommages causés au système cardiovasculaire [...]. Le spicule pénètre dans le sang où elle circule pendant plusieurs jours après la vaccination, puis s'accumule dans les organes et les tissus, y compris la rate, la moelle osseuse, le foie, les glandes surrénales et, ce qui me préoccupe beaucoup, dans les ovaires à des taux de concentration élevés. Nous avons fait une erreur. La protéine de pointe est elle-même **toxique et dangereuse** pour l'homme. Il est même transmis par le lait maternel aux enfants allaités. »*

<https://omny.fm/shows/on-point-with-alex-pierson/new-peer-reviewed-study-on-covid-19-vaccines-sugge>

En juillet 2021, le Dr. Vladimir Zelenko, médecin étatsunien pionnier à New York du traitement du Covid-19 par l'hydroxychloroquine/azithromycine, a alerté trois membres d'une Beth Din (cour rabbinique basée en Israël) sur la dangerosité des vaccins, la corruption pharmaceutique massive à l'œuvre dans l'éviction des traitements précoces et l'hypothèse d'une arme biologique génocidaire :

*« Laissez-moi vous expliquer ceci : chaque fois que vous évaluez un traitement, vous devez l'évaluer sous trois angles : Est-ce qu'il est sûr et sans danger ? Est-ce qu'il marche ? Est-ce qu'on en a besoin ?*

*Ce n'est pas parce qu'on peut faire un traitement que l'on en a besoin. Il doit y avoir une nécessité médicale. Regardez les statistiques du CDC, pour les enfants de moins de 18 ans qui sont sains. Le taux de survie est de 99,998%. **Si vous avez un groupe démographique sans risque de mourir d'une maladie, pourquoi leur injecter un poison mortel ? [...]***

*Le risque numéro un de l'injection est la **formation de caillots sanguins**. Comme l'a dit le Dr. Yeadon, selon l'Institut Salk, lorsqu'une personne reçoit une injection de ce vaccin, le corps devient une usine productrice de [protéines] Spikes, produisant des milliards de Spikes, qui migrent ensuite vers l'endothélium (le revêtement intérieur de nos vaisseaux sanguins), mais elles sont littéralement comme de petites épines à l'intérieur de votre système vasculaire. Les cellules sanguines qui circulent à travers sont endommagées, elles causent des caillots*



sanguins. Si ça arrive dans le cœur, c'est une **crise cardiaque**. Si ça arrive dans le cerveau, c'est un **AVC**. La première cause de décès à court terme est donc la formation de caillots sanguins et la plupart surviennent dans les trois ou quatre premiers jours (40%) suivant l'injection de ce poison mortel. »

<https://rumble.com/vky0dy-dr-zelenko-nous-dit-tout-sur-le-covid-et-lacharnement-vaccinal.-accrochez-v.html>  
<https://regnummariaeregnumgalliae.wordpress.com/2021/08/14/dangerosite-des-vaccins-et-corruption-pharmaceutique/>

Le 30 septembre 2021, l'Agence nationale de sécurité du médicament recensait **92.217** rapports d'effets indésirables suite aux injections des quatre « vaccins », dont 25% étaient graves. Inexplicablement, l'ANSM a décidé de ne plus publier le nombre de décès consécutifs aux injections : le dernier chiffre datait du mois d'août 2021 : **1207 décès**.

<https://ansm.sante.fr/actualites/point-de-situation-sur-la-surveillance-des-vaccins-contre-la-covid-19-periode-du-17-09-2021-au-30-09-2021>

Le 15 octobre 2021, le ministre de la Santé Olivier Véran nie la réalité des **26 523 décès** recensés par la base européenne de pharmacovigilance Eudragilance et consécutifs à l'injection de prétendus « vaccins anti-Covid » depuis décembre 2020. Il affirme que « **les rapports de l'ANSM qui sont publics ne déplorent à ce stade aucun décès imputable à la vaccination** », ce qui est un mensonge. Fin août 2021, l'ANSM comptait 1207 décès consécutifs à la vaccination et donc présumés imputables à celle-ci en l'absence de toute autre cause certaine.  
[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion\\_lois/l15cion\\_lois2122007\\_compte-rendu.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_lois/l15cion_lois2122007_compte-rendu.pdf)

Le 21 octobre 2021, lors de l'émission de Radio Courtoisie animée par la journaliste Clémence Houdiakova, en présence de la Pre Alexandra Henrion-Caude, du Dr Olivier Soulier (médecin généraliste, responsable des soignants du Collectif Reinfo Covid, co-fondateur et responsable presse du syndicat Liberté Santé) et de Marc Doyer, dont l'épouse s'est retrouvée atteinte de la maladie de Creutzfeld-Jakob quelques semaines après avoir été « vaccinée » contre le covid-19, **18 témoignages** concrets sont apportés par des victimes d'effets indésirables des injections anti-Covid :

<https://www.youtube.com/watch?v=-sQWeigfyIU>

Le 12 décembre 2021, lors d'un meeting en ligne organisé par le Global Covid Summit et the Unity Project, le Dr Robert Malone, inventeur de la technologie ARNm, s'exprime à travers une déclaration. Plus de **15 000 médecins et scientifiques médicaux du monde entier** ont signé et approuvé la déclaration.

Le Dr Malone s'exprime en leur nom collectif pour mettre en garde les parents quant à l'irréversibilité à vie des dommages que pourrait engendrer l'injection des faux-vaccins. Il affirme qu'il n'y a aucun bénéfice à attendre de cette "vaccination pour" les enfants et expose trois points scientifiquement avérés :

- Les produits appelés "vaccins anti-Covid" injectent dans les cellules du corps humain un gène viral qui va obliger les cellules de nombreux organes à produire des protéines de pointe, appelées spicules ou protéines Spike. Ces protéines provoquent souvent **des dommages irréversibles dans des organes essentiels** (cerveau et système nerveux, cœur et vaisseaux sanguins, système reproducteur) ainsi que des changements fondamentaux dans le système immunitaire. Une fois survenus, **les dommages organiques sont irréversibles et irréparables**.
- La technologie à visée vaccinale et à ARN messenger n'a pas été testée d'une manière adéquate : des enfants qui n'ont rien à craindre du coronavirus doivent-ils faire partie de l'expérimentation la plus radicale de l'histoire de l'humanité ?
- La promotion de la vaccination anti-Covid des enfants par les gouvernements et le corps médical est basée sur un mensonge : les enfants ne représentent AUCUN danger pour leurs parents et leurs grands-parents. Au contraire, leur immunité acquise, une fois qu'ils ont eu le Covid19, est essentielle pour protéger leur famille.

<https://globalcovidsummit.org/news/live-stream-event-physicians-alerting-parents>

Le 16 décembre 2021, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) rend son 4ème avis sur la question de la vaccination contre la Covid-19. L'acceptabilité de la vaccination des enfants de moins de 12 ans a été de nouveau posée, à travers une nouvelle saisine du ministre des solidarités et de la santé, transmise au CCNE le 26 novembre 2021.

Le CCNE rappelle que :

- Ces précédents avis ont été rendus alors que « *des incertitudes existaient quant à l'efficacité des vaccins sur le temps long, leur innocuité, mais également leur effet sur la transmission virale.* »,
- Chaque parent doit être informé du « *faible, mais non négligeable, bénéfice médical direct pour l'enfant* » et que, « *par principe [il n'y a] pas de certitude absolue concernant le vaccin.* ».

Le CCNE insiste sur le fait que :

- « *Cet avis est rendu dans l'urgence, alors que de nombreuses incertitudes persistent en ce qui concerne les risques à long terme du vaccin* », de par « *la rareté des données actuelles* »,
- « *Cette vaccination des enfants doit être une proposition et non une obligation, et ne doit pas être incluse dans un passe sanitaire.* »

[https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/ccne\\_vaccination\\_des\\_enfants\\_-\\_15.12.pdf](https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/ccne_vaccination_des_enfants_-_15.12.pdf)

## **9. Le passe sanitaire**

Le 27 janvier 2021, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a voté cette résolution dans laquelle elle "demandait instamment aux États membres et à l'Union européenne", afin de "garantir un niveau élevé d'acceptation des vaccins" :

7.3.1. De **s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est pas obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement** ;

7.3.2. De veiller à ce que personne ne soit **victime de discrimination** pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner ;

7.3.4. De diffuser en toute transparence des informations sur la sécurité et **les éventuels effets indésirables** des vaccins.

Le 2 août 2021, l'association BonSens a déposé une plainte devant le président du C.S.A. concernant l'intervention du ministre de l'Éducation nationale dans l'émission de France Info diffusée le 28 juillet 2021, afin de saisir le procureur de la République : les propos de M. Blanquer auraient porté atteinte à la dignité humaine, à la liberté d'autrui, à la protection de l'enfance et de l'adolescence et à la sauvegarde de l'ordre public.

En effet, M. Blanquer aurait usé d'un vocabulaire à la fois menaçant – discriminant « si les élèves non vaccinés pourraient être **“évincés” des cours**, des sorties culturelles et sportives dans le cadre scolaire » –, culpabilisateur – “si on aime la liberté, on aime le vaccin”-- et mensonger : “quand vous êtes vacciné, vous ne risquez pas de contaminer les autres, alors que si vous n'êtes pas vacciné, vous faites courir ce risque”.

L'association BonSens voulait aussi rechercher le caractère intentionnel de l'abus frauduleux, par M. Blanquer, de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse des mineurs scolarisés et des personnes en état de sujétion psychologique.

<https://bonsens.info/plainte-de-bonsens-org-devant-le-president-du-c-s-a-concernant-lintervention-du-ministre-de-leducation-nationale/>

Le 13 octobre 2021, une forte majorité des membres du Sénat a rejeté une proposition de loi visant à rendre obligatoire pour toute la population la « vaccination » anti-Covid. Deux sénatrices se sont exprimées à cette occasion, Mmes Sylviane Noël et Laurence Muller-Bronn.

Mme Noël a déclaré : « *Les différents vaccins contre le SARS-CoV-2 actuellement disponibles sur le marché bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle, dont la durée n'excède pas un an. **Les essais cliniques de phase 3 sont toujours en cours, consacrant le caractère expérimental de cette vaccination inédite dans l'histoire.*** [...] »

*Rendre obligatoire l'administration de vaccins génétiques dont la phase expérimentale est toujours en cours est ainsi **politiquement imprudent et moralement condamnable.***

*C'est même **impossible juridiquement dans l'état actuel de la réglementation, pour des raisons parfaitement fondées liées à la préservation de la santé publique et au libre consentement de chacun.*** »

Mme Muller-Bronn a déclaré : *Enfin, la France a inscrit le principe de précaution dans sa Constitution. **Il est impossible légalement d'imposer un vaccin usant de produits expérimentaux qui nécessitent un consentement libre et éclairé.** Je rappelle que **les injections ARN messenger sont toujours en phase 3 expérimentale, et ce jusqu'en 2023.** Ces vaccins bénéficient donc d'une autorisation de mise sur le marché temporaire. [...]*

*Nous sommes tous destinataires d'informations vérifiées et de publications de qualité, d'études et de rapports français et internationaux. Dans les documents qui nous sont transmis, **on nous alerte sur l'insuffisance des preuves concernant l'innocuité et l'efficacité des vaccins, sur la sécurité des injections, sur la transmission du virus, ou encore sur les risques qui pèsent sur la vaccination des jeunes, des enfants, des sujets souffrant de pathologies graves, ou des femmes enceintes (Mêmes mouvements.). On nous alerte aussi sur les dégâts psychiques des injonctions sanitaires. Il n'y a donc pas de consensus scientifique autour de la vaccination obligatoire et de masse.*** [...] *Bien au contraire, il est temps de dresser un bilan et d'envisager de façon rationnelle la suite, en sortant de la doctrine du tout vaccinal. Plutôt que de **gouverner par la peur et par le contrôle,** il serait bon d'agir avec calme et raison.* »

<https://www.senat.fr/seances/s202110/s20211013/s20211013007.html#int1036>

Le 30 novembre 2021, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a rendu un quatrième avis sur l'utilisation des données personnelles dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Cet avis était adressé au Parlement.

LA CNIL adresse d'abord des observations aux responsables du traitement des données sur certaines mauvaises pratiques relevées dans des dispositifs comme Si-Dep, TousAntiCovid, Contact Covid. Ensuite, elle émet de nouveau des réserves sur le passe sanitaire, insistant sur **la « nécessité de proportionner le contrôle à la réalité des risques » et sur la nécessité que ces dispositifs mis en place en urgence par l'exécutif soient limités dans le temps, afin de ne pas devenir une entrave aux libertés individuelles.**

Et surtout, elle reproche aux autorités de **ne pas lui transmettre les informations lui permettant de juger de cette proportionnalité.** « *Malgré plusieurs demandes* » depuis septembre 2021, elle n'a pas reçu « *les éléments qui permettent d'apprécier l'efficacité des traitements susmentionnés [et] de continuer l'exercice de sa mission* ».

La CNIL rappelle que « *l'utilisation des dispositifs précités reste conditionnée à des garanties relatives à leur efficacité* ». Or, le ministère de la Santé **ne publie aucune synthèse permettant d'avoir une visibilité sur l'efficacité du passe sanitaire.**

<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-son-quatrieme-avis-adresse-au-parlement-covid-19>

<https://www.cnil.fr/fr/coronavirus-covid-19/avis-cnil-covid>

## **10. Les effets des mesures sanitaires sur les enfants**

Le 2 décembre 2020, 23 professionnels de la santé mentale des enfants ont publié une tribune alertant sur **les impacts traumatiques de la politique sanitaire actuelle sur les enfants** et dressant un constat clinique alarmant des symptômes les plus fréquemment rencontrés :

- Anxiété chronique (due notamment à la consigne induite de ne pas tomber malade pour pouvoir rester à l'école),
- Démotivation,
- Perte de spontanéité,
- Retrait émotionnel, repli sur soi, diminution de l'altérité, de la coopération et de l'empathie,
- Baisse d'énergie (liée au manque d'activités, à la surveillance continue, à l'inquiétude de mal faire),
- Asthénie liée à la peur constante (peur de la maladie, peur de mal faire, peur d'enlever le masque, peur de contaminer autrui, peur d'être grondé, peur de l'autre etc.),
- Sidération,
- Troubles du sommeil,
- Troubles psychosomatiques (qui perdurent de retour à la maison : tics, problèmes de peau, troubles respiratoires et asthmatiques inédits pour des enfants ne présentant pas de symptômes antérieurs, bouffées de chaleur qui entravent le sommeil la nuit, migraines, dermatoses...),
- Extrême agitation entraînant des diagnostics en chaîne d'hyperactivité (alors même que les enfants n'ont pas d'espace pour jouer et se dépenser à l'école, que leurs activités sportives et culturelles ont diminué au profit d'un temps plus important passé sur les écrans),
- Régressions dans le langage, dans les apprentissages, dans l'adaptation et le comportement en société,
- Troubles de type dépressif (sentiments de honte, de tristesse et de culpabilité) conduisant à une augmentation des idées suicidaires.

<https://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/impacts-traumatiques-de-la-politique-sanitaire-actuelle-sur-les-enfants-un-constat>

Le 16 décembre 2020, a été publié un rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale mise en place en septembre 2020 pour mesurer et prévenir les effets de la crise du Covid-19 sur les enfants et la jeunesse :

Ce rapport d'enquête confirme que le rôle du milieu scolaire dans la transmission du virus est très faible : « à l'échelle de l'Union européenne, **la classe d'âge des moins de dix-huit ans ne représentait que moins de 5 % des cas porteurs du Covid-19** entre mars et juillet 2020 » (p.32 du rapport).

Il confirme aussi que « les enfants ne contribuent que peu aux chaînes de contamination » (p.36 du rapport).

*« En premier lieu, il importe de rétablir quelques vérités : contrairement à un préjugé tenace, **les enfants et les jeunes ne comptent pas parmi les premiers propagateurs de l'épidémie de Covid-19**. Les plus récents travaux scientifiques démontrent le caractère infondé de représentations qui, aux débuts de la crise sanitaire, ont nourri une méfiance déraisonnable à l'encontre d'enfants et d'adolescents considérés comme les premiers propagateurs de l'épidémie, et parfois même traités de « bombes humaines » (p.31 du rapport) ;*

*A contrario, la députée Sylvie Tolmont a souligné ce « paradoxe assez glaçant : **si les jeunes sont physiquement moins affectés par le virus, ce sont eux qui subissent les conséquences les plus graves de la crise sanitaire**. Augmentation des inégalités, sédentarité, altération psychologique provoquant un profond mal-être, rupture dans la continuité pédagogique, précarité étudiante exacerbée : notre jeunesse a vécu et vit toujours une période extrêmement tourmentée, souffrant de maux nombreux et alarmants, qui risquent de déstabiliser dangereusement toute une génération. Ce rapport atteste d'une réalité extrêmement grave : sans chercher à noircir le tableau, force est de constater que **notre jeunesse est victime d'un véritable « trauma » psychologique**. »*

[https://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete/commission-d-enquete-pour-mesurer-et-prevenir-les-effets-de-la-crise-du-covid-19-sur-les-enfants-et-la-jeunesse/\(block\)/ComptesRendusCommission/\(instance\\_leg\)/15/\(init\)/0-15](https://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete/commission-d-enquete-pour-mesurer-et-prevenir-les-effets-de-la-crise-du-covid-19-sur-les-enfants-et-la-jeunesse/(block)/ComptesRendusCommission/(instance_leg)/15/(init)/0-15)

**Le 20 novembre 2021**, la Défenseure des droits publie le Rapport annuel sur les droits des enfants :

« *Il y a urgence* », écrit Claire Hédon, qui met en garde contre « *les risques dévastateurs* » du manque de prise en charge de la santé mentale des plus jeunes.

Troubles anxieux, phobies sociales, addictions... « *La crise sanitaire a été un révélateur. Elle a aggravé des problèmes déjà existants. Les demandes de consultation ont explosé et les retards de prise en charge se sont accumulés... 25 départements ne sont pas couverts en pédopsychiatrie ou ont des services uniquement ambulatoires. Des enfants en très grande souffrance sont arrivés dans des services de pédiatrie qui n'avaient pas l'habitude de prendre en charge un tel niveau de souffrance et n'avaient pas les structures adaptées.* »

<https://defenseurdesdroits.fr/fr/rapports-annuels/2021/11/rapport-annuel-enfant-sante-mentale-le-droit-au-bien-etre>

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/les-problemes-de-sante-mentale-des-enfants-connaissent-une-aggravation-20211117>

## **11. Le non-respect du secret médical est une atteinte à la vie privée**

Le 8 novembre 2021, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer est invité à France Info.

Il déclare que « *savoir la situation vaccinale d'un élève permet de... de mieux gérer les situations quand il y a un cas de Covid dans une classe. [...] C'est quand même mieux de pouvoir se baser sur cela, qui n'est quand même pas une dimension très... très... très importante de... de l'état de santé de quelqu'un... Enfin c'est important pour notre sujet mais, je veux dire, ce n'est pas une violation d'un secret très important. Oui, le but de cette loi, dès qu'elle sera promulguée, est que [les chefs d'établissement disposent dans leur bureau de la liste des élèves vaccinés et de celle des non-vaccinés].* »

[https://twitter.com/franceinfo/status/1457615452990021633?ref\\_src=twsrc%5Etfw](https://twitter.com/franceinfo/status/1457615452990021633?ref_src=twsrc%5Etfw)

<https://francais.rt.com/france/92409-vaccin-blanquer-estime-que-violer-secret-medical-eleves-pas-tres-important>

Le 9 novembre 2021, le Conseil constitutionnel censure, dans la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'article relatif à l'accès des directeurs d'établissements scolaires à des données de santé concernant les élèves : il est interdit de connaître les statuts virologique et vaccinal des 12 millions d'élèves scolarisés via l'Éducation nationale.

« *Par dérogation à l'exigence fixée à l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, ces dispositions prévoyaient que les directeurs des établissements d'enseignement scolaire du premier et du second degrés pouvaient avoir accès aux informations médicales relatives aux élèves, pour une durée ne pouvant excéder la fin de l'année scolaire en cours. Elles les autorisaient à procéder au traitement des données ainsi recueillies, aux fins de faciliter l'organisation de campagnes de dépistage et de vaccination et d'organiser des conditions d'enseignement permettant de prévenir les risques de propagation du virus [...]*

*Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil constitutionnel juge que ces dispositions portent une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et les déclare contraires à la Constitution.* » (Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021)

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021828DC.htm>

# En conclusion

## **Les spécialistes ne sont pas entendus :**

En juin 2020, un communiqué de la Société française de pédiatrie a souligné « *un paradoxe majeur : les enfants qui n'ont que très peu été concernés par cette infection sont pourtant aujourd'hui ceux qui font l'objet des mesures les plus coercitives. Aujourd'hui, en dépit des données scientifiques internationales qui s'accumulent et confirment que les enfants sont moins souvent infectés et moins contaminants que les adultes, force est de constater que les enfants, les adolescents et les spécialistes de leur santé physique, psychique et sociale n'ont pas encore été entendus.* »

<https://www.sfpediatriemedicolegale.fr/Primum-non-nocere-Tous-les-enfants-doivent-retourner-des-aujourd-hui-en.html>

## **Des données scientifiques sur les risques de la vaccination sont niées par le ministre de la Santé**

Le 15 octobre 2021, le ministre de la Santé O. Véran nie la réalité des **26 523 décès** recensés par la base européenne de pharmacovigilance Eudravigilance et consécutifs à l'injection de prétendus « vaccins anti-Covid » depuis décembre 2020. Il affirme que « **les rapports de l'ANSM qui sont publics ne déplorent à ce stade aucun décès imputable à la vaccination** », ce qui est un mensonge. Fin août 2021, l'ANSM comptait 1207 décès consécutifs à la vaccination et donc présumés imputables à celle-ci en l'absence de toute autre cause certaine.

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion\\_lois/l15cion\\_lois2122007\\_compte-rendu.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_lois/l15cion_lois2122007_compte-rendu.pdf)

1. Êtes-vous informé que, de par la taille respective d'une particule virale et des pores d'un masque chirurgical ou d'hygiène, celui-ci ne peut avoir pour fonction d'empêcher la transmission d'une infection virale respiratoire ?

2. Êtes-vous informé que, depuis avril 2020, toutes les études observationnelles et les données médicales ont constaté que le Covid-19 n'était pas une maladie pédiatrique et que les enfants et adolescents de 0 à 19 ans ne sont ni malades (sauf cas bénins) ni transmetteurs du coronavirus ?

« *Cette maladie n'est pas une maladie pédiatrique au sens virologique du terme. J'entends par-là que le virus infecte très peu les jeunes enfants, et d'autant moins qu'ils sont jeunes* »

« *Les enfants qui sont infectés développent, dans l'immense majorité des cas, des formes bénignes de la maladie* »

« Enfin, les enfants ne contribuent que très peu aux chaînes de contamination. Avec le recul, riches

de l'analyse des clusters, nous savons que les enfants sont exceptionnellement à l'origine de la

contamination d'adultes. » (Pre Gras-Le Guen, pdte de la société française de pédiatrie, le 24 septembre 2020 à l'assemblée nationale).

3. Avez-vous eu connaissance des désavantages listés par l'OMS le 5 juin 2020 dans le *Guide sur le port du masque dans le cadre du Covid19*, pour les personnes en bonne santé :

- Risque d'auto contamination si un masque non médical humide ou sale n'est pas remplacé, favorisant ainsi la prolifération de micro-organismes ;
- Mal de tête et/ou difficultés respiratoires selon le type de masque utilisé ;
- Lésions cutanées faciales ou aggravation de l'acné en cas de port fréquent et prolongé du masque ;
- Difficulté de communiquer clairement ;
- Difficulté de communiquer en cas de surdit  et de d pendance de la lecture labiale ;
- Sensation d'inconfort et de g ne, notamment par les jeunes enfants ;
- D savantages et difficult s pour les asthmatiques ou les personnes souffrant d'affections respiratoires chroniques et celles qui vivent dans un environnement chaud et humide.

4. Au regard de cette balance b n fice/risque n gative pour les enfants contraints de porter un masque facial plusieurs heures par jour, pouvez-vous affirmer que vous avez tenu compte :

- d'une part de l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : « Dans toutes les d cisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques, des autorit s administratives ou des organes l gislatifs, **l'int r t sup rieur de l'enfant doit  tre une consid ration primordiale** », principe dont la Cour de cassation en 2005 a admis l'applicabilit  directe devant le juge interne ;

- d'autre part de l'article L112-4 du code de l'action sociale et des familles : « L'int r t de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits **doivent guider toutes d cisions** le concernant ».

5. Sachant que les mesures sanitaires mises en place dans les  tablissements provoquent des traumatismes psychologiques chez les enfants, avez-vous mis en place des mesures pour faire un bilan d'impact des cons quences psychologiques et si oui, pouvez-vous nous communiquer les r sultats ?

6. Sachant que le port d'un masque facial plusieurs heures par jour r duit le taux de saturation en oxyg ne, augmente la proportion de gaz carbonique dans le sang et oblige   inhaler du formald hyde et du tolu ne, avez-vous mis en place des mesures pour faire un bilan d'impact des cons quences physiologiques de cette obligation sur les enfants et si oui pouvez-vous nous communiquer les r sultats ?

Une des recommandations de l'OMS du 21 ao t 2020, exige sp cialement pour les enfants de 6   11 ans que « si les autorit s d cident de recommander le port du masque par les enfants, des informations cl s doivent  tre recueillies r guli rement pour accompagner et surveiller la mise en  uvre de cette mesure, pour suivre les « incidences potentielles du port du masque sur l'apprentissage et le d veloppement psychosocial, en consultation avec les enseignants, les parents/aidants et/ou les prestataires de sant  » .S'il n'y avait pas de contre-indication lourde au port du masque, nul doute que l'OMS n'aurait pas introduit cette disposition ou, tout du moins, l'aurait amend e depuis l' t  2020.

7. Sur quelles données médicales et/ou épidémiologiques est fondée, dans le protocole sanitaire, l'imposition du masque aux élèves du primaire ? Quelles sont les conditions précises qui amèneraient à supprimer le port du masque ?

8. Pouvez-vous nous communiquer les résultats chiffrés des tests salivaires effectués dans les écoles primaires des Province Sud, Nord et Iles ?

9. Si les vaccinations des enfants étaient imposées dans les écoles, êtes-vous informés que, dans toute la France, des plaintes contre X pour tentative d'empoisonnement en relation avec l'injection des médicaments biotechnologiques présentés comme des « vaccins anti-Covid19 » sont actuellement déposées et que des plaintes commencent à être déposées en Nouvelle-Calédonie ?

Des plaintes sont également déposées concernant les mesures sanitaires dont le bénéfice n'est pas mesurable alors que les traumatismes physiologiques et psychologiques explosent chez les enfants.

Quelle serait votre réaction si, demain, des décideurs concernant les mesures à appliquer dans les établissements scolaires étaient également poursuivis pour ces motifs ou pour complicité ?

Nous espérons que ce dossier d'information puisse vous amener à prendre des décisions dans **l'intérêt supérieur des enfants** concernant les mesures sanitaires à appliquer sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie comme indiqué dans l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires :

*« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, **sauf** dans le cas où l'ordre donné est manifestement **illégal** et de nature à **compromettre gravement un intérêt public**. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés. »*

**Est-ce que toutes ces mesures se justifient encore davantage aujourd'hui avec l'arrivée d'Omicron, qui est très contagieux mais très peu dangereux ? Comme dans beaucoup de pays d'Europe, laissons nos enfants et adolescents vivre à nouveau sans masque.**



Collectif  
des êtres vivants  
en terre coutumière  
ne drehu